

Compte rendu du Conseil Municipal de CHARRON du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHET, Maire.

PRESENTS : Emilie BOUCHET, Christiane RIGAUD, Bruno TARDY, Sébastien DHUME, Patrick AYMARD, Éric BOURNAUD,
EXCUSES : Didier LEBRETON, Jan GOEDHART, Corinne BONNAUD.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 09

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 06

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 06

SECRETAIRE DE SEANCE : Christiane RIGAUD

1/ Détermination du mode de participation à la protection sociale complémentaire - volet santé et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC - risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu la délibération n°2025-12 en date du 08 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 09/10/2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la **convention de participation proposée par le CDG 23** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque santé, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la complémentaire santé de 17 € bruts /agent/mois

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé, conclue entre le CDG 23 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire santé de 17 € bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et la MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2/ Emprunt pour la réfection de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2025-27 en date du 03 octobre 2025 se prononçant sur le choix de l'organisme de prêt pour les travaux de réfection du foyer rural. Elle rappelle que le montant emprunté envisagé suite l'estimatif de l'architecte était de 151 000.00 € pour mener à bien les travaux.

Suite à cette réunion a eu lieu l'ouverture des plis et le choix des entreprises. Il en découle que les devis proposés sont bien inférieurs à l'estimatif et que finalement, un prêt de 100 000.00 euros est suffisant pour cette opération.

Madame le Maire rappelle que l'organisme de prêt choisi lors de la dernière réunion était la Caisse d'épargne, et qu'elle s'est rapprochée d'eux pour faire établir un nouveau contrat aux mêmes conditions que le précédent, à savoir : un emprunt de 100 000.00 € sur 20 ans, à taux fixe (taux actuel de 3.94%, périodicité trimestrielle), contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Après analyse et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal se prononce donc en faveur d'un emprunt de 100 000.00 € sur 20 ans, à taux fixe (taux actuel de 3.94%, périodicité trimestrielle), contracté auprès de la caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à entamer les démarches nécessaires pour l'obtention de ce prêt et l'autorise à signer tous les documents s'y afférents.

3/ Changement des volets roulants de l'auberge

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les deux volets roulants sur la façade avant de l'auberge ne fonctionnent plus, et que vu leur ancienneté ils ne peuvent plus être réparés. Il est donc nécessaire de les remplacer.

Madame le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise Geaix pour un montant de 1 765.68 € HT soit 2 118.81 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le remplacement des volets roulants et accepte le devis de l'entreprise Geaix pour un montant de 1 765.68 € HT soit 2 118.81 € TTC.

4/ Acquisition d'un broyeur d'accotement.

Madame le Maire explique que le broyeur d'accotement acheté en 2016 engendre actuellement beaucoup de frais et devrait être changé.

Madame le Maire présente un premier de l'entreprise MICARD pour un montant de 35 500.00 € HT soit 42 600.00 € TTC.

Elle explique qu'une aide peut être demandée au titre de la DETR 2026 et propose le plan de financement suivant :

Coût des travaux hors taxe	35 500.00 Euros
Cout des travaux TTC	42 600.00 Euros
DETR (40% du montant HT)	14 200.00 Euros
Part communale HT	21 300.00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition d'un broyeur pour l'entretien de la voirie communale.
- accepte la demande d'aide dans le cadre de la DETR
- fixe le plan de financement suivant :

Coût des travaux hors taxe	35 500.00 Euros
Cout des travaux TTC	42 600.00 Euros
DETR (40% du montant HT)	14 200.00 Euros
Part communale HT	21 300.00 Euros

5/ Petit patrimoine : Réfection des anciennes toilettes de la cour d'école

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune possède les éléments du Petit Patrimoine Vernaculaire à rénover suivant :

Les anciennes toilettes de l'école et le mur adjacent.

Ce besoin étant partagé par d'autres communes du territoire Est Creuse, il est proposé de mener une opération « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement » en tant que « Chef de file » et associant les communes volontaires.

Les travaux pourront être réalisés par la Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), dans le cadre de chantiers d'insertion.

L'opération contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie, au renforcement de l'attractivité culturelle et touristique, et à l'insertion professionnelle de personnes en difficultés

La commune de Charron pourra déposer ainsi un dossier de demande de subvention au nom de toutes les communes, dans le cadre du programme DLAL Est Creuse Développement, pour l'obtention d'une subvention jusqu'à 40%.

Une convention de partenariat déterminera les rôles, droits, obligations, ... de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Charron

- Approuve et valide le projet de partenariat « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement »
- Demande que les éléments du Petit Patrimoine cités ci-dessus soient inscrits à l'opération.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment la convention de partenariat en tant que « Chef de File ».
- Autorise Mme le Maire à demander les devis auprès des Chantiers d'insertion SIAE et à vérifier le coût raisonnable.

Séance levée à 22H00